

CONCOURS

MON BOSS

c'est
LE

MEILLEUR



LES JOURNÉES DE LA
PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE



PROJET
PARTENAIRES
POUR LA
RÉUSSITE ÉDUCATIVE
EN ESTRIE

conciliation
études-travail
Estrie



À GAGNER

7 cartes-cadeaux
d'une valeur de **100 \$**

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

De 8 h HE le 14 février à 23 h 59 le 6 mars 2022 (la « Durée du concours »)

Toute référence dans ce document à des heures réfère à celles en vigueur localement dans la région de l'Estrie, province de Québec.

Employeurs engagés pour la réussite éducative

Le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (Projet PRÉE) et Conciliation études-travail Estrie (les « Commanditaires du prix »)

Le Carrefour jeunesse-emploi Memphrémagog, Intro-Travail et le Carrefour jeunesse-emploi du Granit, le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond, le Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson, le Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François, le Carrefour jeunesse-emploi MRC de Coaticook et la Corporation de développement de l'entrepreneuriat collectif de Sherbrooke * (CDEC) (les « Partenaires »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au concours, il suffit de vous rendre sur la page monbossestrie.ca et de compléter le [formulaire de participation](#).

Pour qu'elles soient valides, les participations doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 le 6 mars 2022.

Limite d'une participation par personne.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider sur le territoire de l'Estrie, être minimalement aux études et en emploi ou en stage, et avoir 13 ans et plus.

Les employeurs qui auront été nommés par les participants devront, quant à eux, respecter les conditions suivantes :

- Ils offrent un horaire ne dépassant pas 20 h par semaine, durant les études.
- Ils adaptent leur horaire selon les périodes d'examen, d'études ou de travaux.
- Ils s'informent de la réussite scolaire des employés-étudiants ou stagiaires.
- Ils encouragent les employés-étudiants ou les stagiaires dans leur projet scolaire.
- Ils accordent de l'autonomie dans le travail des employés-étudiants ou des stagiaires.
- Tout autre point pertinent nommé par les participants.



Les employés du Projet PRÉE et des carrefours jeunesse-emploi de l'Estrie ne sont pas admissibles au concours.

*Afin de simplifier le texte, pour la suite du document, la Corporation de développement de l'entrepreneuriat collectif de Sherbrooke (CDEC) sera incluse lorsqu'il sera question des carrefours jeunesse-emploi de l'Estrie. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements.

Les Commanditaires du prix et ses Partenaires se réservent le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne répondant pas aux conditions d'admissibilité.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un jury, composé de membres du Projet PRÉE et des carrefours jeunesse-emploi de l'Estrie, ainsi que toute autre personne jugée pertinente, évaluera les employeurs proposés parmi les formulaires d'inscription complétés. Sept employeurs seront retenus, soit un par municipalité régionale de comté (MRC) de l'Estrie.

Par la suite, parmi les participants qui auront nommé chacun des employeurs retenus (si plus d'un participant il y a), le jury évaluera les candidatures de façon anonyme et procédera à la nomination d'un étudiant-employé ou d'un étudiant-stagiaire gagnant pour chacun des employeurs retenus.

Les sept employeurs nominés et les jeunes gagnants seront contactés au plus tard le 7 avril 2022, afin de leur annoncer qu'ils ont gagné et de valider leurs informations de contact. Les Commanditaires des prix et ses Partenaires ne peuvent être tenus responsables de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Si les participants sélectionnés ne peuvent être rejoints par courriel ou téléphone dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant le contact, les participants seront jugés avoir refusé le prix et seront déclaré inadmissibles. Un autre participant sera alors tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissible, jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Sept cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ seront offertes parmi les participants, soit une carte-cadeau par MRC en Estrie. La provenance de la carte-cadeau sera au choix des gagnants. Les Commanditaires du prix se réservent un droit de regard sur le commerce choisi.

Les cartes-cadeaux seront déterminées selon les disponibilités en succursale. Le prix doit être accepté, tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

CONCOURS

MON BOSS

c'est
LE

MEILLEUR



À GAGNER

7 cartes-cadeaux
d'une valeur de **100 \$**

 LES JOURNÉES DE LA
PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE

PROJET
PARTENAIRES
POUR LA
RÉUSSITE ÉDUCATIVE
EN ESTRIE

conciliation
études-travail
Estrie

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé, ni géré, ni commandité par Facebook. La responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.

5.2 Toute information transmise dans le formulaire qui est erronée, incomplète, incompréhensible, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

5.3 Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement les Commanditaires du prix et ses Partenaires, Facebook, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.4 La personne gagnante accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.5 Le jeune et l'employeur gagnants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.6 Si le jeune ou l'employeur gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment une grève, un lockout ou tout autre conflit de



travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par les Commanditaires du prix ou un tiers autorisé par cette dernière, dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.12 Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web monbossestrie.ca.